



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE
Enfance Jeunesse – Révision tarifaire des déplacements-CELLIER CHEVANET
Année scolaire 2024-2025

Le Maire de Royat,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 5211-1, L 52112, L 2122-22 et L 2122-23,

Vu le code de la commande publique, et notamment ses articles R2100-1 à R3381-4, applicable à compter du 01/04/2019 concernant la passation des marchés publics,

Vu le décret n°2019-1344 du 12 décembre 2019 modifiant certaines dispositions du code de la commande publique relatives aux seuils et avances,

VU la Délibération du Conseil municipal D2023-074 en date du 13/12/2023 donnant délégation à M. le Maire d'un certain nombre de compétences,

VU la délibération du Conseil municipal n° D2024-026 en date du 10/04/2024 portant approbation du budget primitif 2024,

VU la proposition de l'entreprise CELLIER CHEVANET, en date du 23/09/2024, de révision tarifaire des déplacements du service Enfance Jeunesse de la ville de Royat, pour l'année scolaire 2024-2025,

CONSIDERANT que cette dépense est inscrite au budget primitif 2024 du budget principal de Royat, en date du 10/04/2024,

DECIDE

Article 1 : Article 1 : L'entreprise CELLIER CHEVANET sise avenue Roger Coulon à 63430 PONT DU CHATEAU, est retenue pour assurer les déplacements de l'année scolaire 2024-2025 selon les conditions tarifaires suivantes :

	HT	TTC
TRANSPORT >20KM - 1/2JOURNEE	237,60€	261,36€
TRANSPORT >20KM - JOURNEE	412,41€	453,65€
TRANSFERT ALLER-RETOUR ACCUEIL/ECOLE	43,82€	48,20€
UN ALLER-RETOUR ACCUEIL/ECOLE	92,73€	102,00€
TRANSPORT < 20KM - EN TRANSFERT	197,73€	217,50€
MINIBUS JOURNEE PERIODE ÉTÉ	333,32€	366,65€

Article 2 : Les caractéristiques et le devis sur les bases précitées sont annexés à la présente décision.

Article 3 : Ampliation de la présente décision à :

- Monsieur le Trésorier Principal Clermont Métropole
- L'entreprise CELLIER-CHEVANET
- M. le Directeur Général des Services pour exécution.

Fait à Royat, le 29/09/2024

Le Maire,
Marcel ALEDO



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification, par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.



Avenue Roger-Coulon
63430 PONT-DU-CHATEAU
Tél : 04 73 83 26 63
Fax : 04 73 83 53 00

MAIRIE DE ROYAT
M. Saïd MOHAMED
Service Régie
46, bd Barrieu
63130 ROYAT

DEVIS 185483

A PONT DU CHATEAU, le 23/09/2024

Monsieur,

Nous vous remercions de votre demande et vous prions de trouver ci-dessous nos conditions pour votre projet de voyage.

TRANSPORTS ANNÉE SCOLAIRE 2024/2025

TRANSPORT EXCEPTIONNEL >20 KM 1/2 JOURNEE JUSQU'A 150 KM MAXIMUM

4 HEURES MAXIMUM

1 autocar 59 PLACES, CEINTURES, CLIMATISATION *

Prix : **237.6 Euros HT ** / 261.36€ TTC**

Information CO2: 171 g CO2 /passager.km

TRANSPORT EXCEPTIONNEL >20 KM - JOURNEE JUSQU'A 300 KM MAXIMUM

8 HEURES MAXIMUM

1 autocar 59 PLACES, CEINTURES, CLIMATISATION *

Prix : **412.41 Euros HT ** / 453.65€ TTC**

TRANSFERT ALLER OU RETOUR ACCUEIL/ECOLE

1 autocar 59 PLACES, CEINTURES, CLIMATISATION *

Prix : **43.82 Euros TTC ** / 48.20€ TTC**

UN ALLER-RETOUR ACCUEIL/ECOLE

1 autocar 59 PLACES, CEINTURES, CLIMATISATION *

Prix : **92.73 Euros HT ** / 102.00 € TTC**

TRANSPORT CLASSIQUE < A 20KM - EN TRANSFERTS AU DEPART DU CENTRE DE LOISIRS ET/OU DE L'ECOLE

1 autocar 50 PLACES, CEINTURES, CLIMATISATION *

Prix : **197.73 Euros HT ** / 217.50€ TTC**

MINIBUS JOURNEE PERIODE ETE

1 autocar 19 PLACES, CLIMATISATION, MICRO, VIDEO *

Prix : **333.32 Euros HT ** / 366.65€ TTC**

Information CO2: 171 g CO2 /passager.km

***Sous réserve de disponibilité au jour de votre confirmation.**

*Lors de périodes très demandées, nous pouvons éventuellement faire appel à nos confrères transporteurs pour de la sous-traitance. Cependant, soyez assuré que cela n'aura aucune incidence sur la qualité de la prestation.

**Dont T.V.A. à 10% incluse 10 % selon article 68 de la 3^{ème} loi De finances rectificatives pour l'année 2012

Révision des prix : en fonction des augmentations de carburants, des matières premières, des taxes, de l'inflation, ou des restrictions liées à la Pandémie Covid-19, les prix indiqués peuvent être soumis à révision.



Ce prix comprend :

- Forfait transport
- Le repas du conducteur

Ce prix ne comprend pas :

- Kilomètres supplémentaires : 2.00 € ttc / km
- Heure supplémentaire : 40€ ttc / h
- Les frais d'autoroutes
- Les frais de parking éventuels

Afin de confirmer votre réservation, nous vous remercions de bien vouloir nous faire parvenir :

- Un exemplaire de ce document signé avec la mention « Bon pour accord »
- L'adresse de facturation si différente
- L'adresse e-mail pour l'envoi dématérialisé de la facture (obligatoire au 1/01/2023)

Dans l'attente de votre décision, nous restons à votre disposition pour vous fournir tout renseignement complémentaire et espérons que nos conditions retiendront favorablement votre attention et vous remercions de votre confiance.

DUREES REGLEMENTAIRES NATIONALES

Amplitude journalière : 14h maxi pour 1 conducteur – 18h maxi pour 2 conducteurs / Conduite journalière: 9 heures maximum pouvant être portées à 10 heures 2 fois par semaine
Conduite continue : Après 4h30 de conduite continue (4h de nuit entre 21h et 06h) une pause de 45 min obligatoire - Elle peut être fractionnée en 2 périodes : 15min + 30 min. Le deuxième période doit être de 30 minutes minimum
Repos journalier: 11 heures pouvant être réduites à 09 heures au minimum trois fois par semaine
- Durée de Conduite Hebdomadaire Pas plus de 6 jours consécutifs

PENALITE FORFAITAIRE EN CAS DE RETARD DU CLIENT

Les retards sur les délais de transports dus à des difficultés imprévues de circulation n'ouvrent pas droit à des indemnités de toutes sortes (embouteillages, accidents, déviation, conditions météo, évènements divers)
Tout retard des voyages par rapport à l'horaire de prise en charge ou dépose entraine une majoration du prix de la prestation selon les modalités suivantes :
Les 10 premières minutes de retard : pas de frais supplémentaire
De 11 minutes à 30 minutes de retard : 30 euros ttc
De 31 minutes à 1 heure de retard : 60 euros ttc
Le paiement de ces majorations intervient au moment de la facturation


CONDITIONS D'ANNULATION

En cas d'annulation, voici les barèmes des frais qui seront retenus :
Annulation à plus de 30 jours avant le départ : facturation de frais de dossier d'un montant forfaitaire de 150€
De 30 à 21 jours avant le départ : 25% du montant du devis ou un minimum de 150€ (frais de dossier)
De 20 à 8 jours avant le départ : 50% du montant du devis ou un minimum de 150€ (frais de dossier)
Moins de 8 jours avant le départ : 100% du montant du devis

CONDITIONS RGPD

Les données collectées sont nécessaires à l'établissement du devis, vous consentez à ce que vos données personnelles soient conservées par nos services. Vous acceptez que les informations qui nous sont transmises, soient utilisées pour permettre de vous recontacter dans le cadre de la relation commerciale qui découle de cette demande de devis.

LE SERVICE COMMERCIAL
Mélinda

visa finaux



Bon pour accord,
le 14/01/2023
K. AUCO